



Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 059-215901604-20240904-040924\_DELIB02-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024 / 57

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 21

Absents excusés : 06

Procurations : 06

Absents : 00

Nombre de suffrages  
exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 00

Abstentions : 00

Séance du 04 septembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le quatre septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

### Étaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DELAIRE Emeline, Mme DEMORTIER Léa, Mme DENIS Séverine, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, Mme ROUSSEL Stéphanie, M. SAHLI Sadreddine, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

### Procuration(s) :

M. DEVALLEZ Jean-Pierre donne pouvoir à M. ADAM Pascal, M. MUNARI Eric donne pouvoir à M. COLLET Eric, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme DEMORTIER Léa, M. ROLI Jordan donne pouvoir à Mme TOURNAY Sabine, M. LIENARD Matthieu donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme DEHON Ingrid donne pouvoir à Mme CABAREZ Nathalie

### Étai(ent) excusé(s) :

Mme DEHON Ingrid, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. LIENARD Matthieu, M. MUNARI Eric, M. ROLI Jordan, M. WALLERAND Jérémy

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ADAM Pascal

Date de convocation

28 août 2024

## OBJET : Apurement du compte 429 Débet des régisseurs

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Par ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022, mise en œuvre par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022, il a été mis fin à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et des régisseurs et il a été créé un régime unifié juridictionnel de responsabilité des gestionnaires publics.

Cette ordonnance précise notamment :

" A compter du 1er janvier 2023, sont poursuivies les infractions aux règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens publics, constitutives d'une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif (article L.131-9 du Code des juridictions financières) ".

Par mail du 24 juin dernier, la trésorerie a transmis à la commune un état du compte 429 correspondant aux mises en débet des régisseurs, a priori non régularisées à ce jour.

Bien que les montants soient antérieurs au 01/01/2023, il y a lieu d'appliquer la législation la plus favorable, à savoir la nouvelle.

.../...

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission  
en Préfecture le :

16 SEP. 2024

Affichage le :

16 SEP. 2024

Le Maire,

Philippe GOLINVAL



Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 059-215901604-20240904-040924\_DELIB02-DE



Le préjudice pour la commune ne pouvant pas être considéré comme significatif (50,22 €), il est demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération afin de solder ce compte par un mandat au compte 65888.

Après délibération,  
à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix)  
le **Conseil Municipal**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'apurement de ces manques d'un montant total de cinquante euros et vingt-deux cents et **DIT** que les dépenses afférentes aux déficits de régies seront imputées au compte 65888 « autres charges de gestion courante » répartis conformément à l'état de développement des soldes du compte 429 à la date du 31 décembre 2023, transmis par le SGC de Valenciennes.

Le Secrétaire de séance

  
Pascal ADAM



Pour extrait certifié conforme.

Fait à CRESPIN, le 04 septembre 2024

Le Maire,



Philippe GOLINVAL